

Certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

RNCP41761 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	330t, 332t, 333t
Formacode(s)	44022, 44024, 44072, 43472, 44056
Code(s) ROME	K1301
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	25/10/2030

Certificateur(s)

Ministère chargé de la solidarité

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE	78431331400022	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, des instructeurs sont formés et certifiés pour apporter aux personnes déficientes visuelles les moyens et méthodes pour l'acquisition d'une plus grande autonomie, ou pour prévenir la perte d'autonomie.

Le Certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles (dit CIADV) est un diplôme à visée professionnelle délivré par le ministre chargé des personnes handicapées. Créé par décret et organisé par arrêté depuis août 2020, il a remplacé le Certificat d'aptitude à l'éducation et la rééducation de la locomotion auprès des personnes déficientes visuelles (CAERL) créé par arrêté en 1997, en y intégrant les aspects liés aux formations des instructeurs pour l'autonomie dans la vie journalière (AVJ), qui se sont succédées depuis 1984 sans toutefois disposer d'un diplôme d'État.

L'action des IADV favorise le développement des moyens de compensation et l'appropriation de stratégies et gestes spécifiques. Ils participent à la réadaptation en conseillant sur les aides techniques, et en enseignant l'utilisation du matériel adapté, indispensables notamment pour les parcours scolaires ou professionnels des personnes déficientes visuelles.

Les IADV forment et accompagnent des personnes aveugles ou malvoyantes dans l'apprentissage de « l'orientation et la mobilité » (encore parfois nommée "la locomotion") pour leur permettre de se déplacer de façon autonome et en toute sécurité, à l'intérieur comme à l'extérieur, dans des lieux connus ou inconnus, en utilisant des cannes d'aide au déplacement (blanche, de signalisation, pré-cannes, adaptées aux personnes en fauteuil, avec un chien d'assistance, en zone urbaine ou rurale...), la reconnaissance des repères sonores et tactiles, et la mémorisation des itinéraires. S'ajoutent par exemple l'apprentissage ou le développement de techniques de marche, ou encore l'utilisation d'appareils d'assistance, notamment électroniques (GPS, applications sur smartphone...).

Les activités relatives à l'AVJ visent le développement de compétences pratiques essentielles pour prendre soin de soi et de son environnement domestique, réaliser les tâches quotidiennes comme manger et cuisiner, s'habiller, se laver...

Les deux types d'activités et compétences à acquérir présentent de nombreux points communs. Sous mandat de la CPC, les deux formations ont été regroupées et sont désormais sanctionnées par un titre unique enregistré au RNCP, afin de potentialiser les deux fonctions et de fournir les compétences nécessaires attendues par l'État, les personnes bénéficiaires des prestations délivrées et les organismes employeurs.

ACTIVITÉS VISÉES

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles, diplômé d'un titre de niveau 5, est un professionnel de la rééducation, des soins, du travail social, de l'éducation, ou de l'activité physique et sportive de formation initiale qui s'oriente sur une intervention professionnelle spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie du fait d'une déficience visuelle. Il apporte les conditions nécessaires à l'éducation ou la rééducation des personnes atteintes de déficience visuelle pour leur permettre : de se déplacer de façon autonome, avec un maximum de sécurité et de confort, à l'intérieur comme à l'extérieur, dans un lieu connu ou inconnu; de développer les compétences pratiques utiles à l'autonomie personnelle, domestique et socioprofessionnelle. d'utiliser les aides techniques et le matériel adapté. Il développe une fonction d'expertise et de conseil en matière d'accessibilité (urbanisme, cadre bâti, aménagements intérieurs, sensibilisation de l'entourage familial ou socioprofessionnel des personnes) et d'aides techniques. Il exerce son activité dans les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les services sociaux, les associations.

1. Gestion administrative et matérielle du projet

- Participation à la constitution du dossier administratif du projet ;
- Organisation administrative et matérielle (planification, gestion du matériel, des lieux, des autorisations ...).

2. Évaluation des besoins en autonomie d'une personne déficiente visuelle et réalisation de bilans (début, en cours et en fine) en s'adaptant à la personne et à ses capacités

- Recueil des données administratives, cliniques, bilans, etc. ;
- Conduite d'un entretien d'analyse de la demande, des besoins et de la motivation de la personne ;
- Identifier l'environnement de la personne et l'encadrement dont il bénéficie ;
- Questionner sur les modes de déplacements, sur le mode de vie et les habitudes de la personne et comprendre ses besoins et son ressenti ;
- Identifier les demandes exprimées par la personne ou l'entourage et les besoins repérés par l'entourage ou les professionnels ;
- Observation et vérification du degré d'autonomie, des caractéristiques sensorielles et des capacités cognitives de la personne au travers d'une évaluation par des mises en situations variées :
 - Identifier les activités réalisées en sécurité et en autonomie par la personne ;
 - Identifier les manques ou besoins de la personne en locomotion et en autonomie de la vie journalière ;
 - Définition d'objectifs d'accompagnement ou de réadaptation en adéquation avec les besoins identifiés et les missions du service ;
- Rédaction du compte rendu de l'évaluation.

3. Participation à l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement (projet individuel d'accompagnement...)

- Mutualisation des bilans réalisés avec l'ensemble de l'équipe de travail ;
- Présentation du projet à la personne déficiente visuelle ou à sa famille (intervention professionnelle ou en qualité de référent).

4. Mise en œuvre du projet selon les attentes, les besoins spécifiques et les caractéristiques de la personne, dans un but d'autonomie, de confort et de sécurité

- Accompagnement de la personne dans sa progression vers l'autonomie, dans son acceptation de l'utilisation des outils et techniques spécifiques et dans sa façon d'appréhender toute situation écologique ;
- Accompagnement de la personne déficiente visuelle dans la prise de confiance en elle et dans la prise de conscience de ses capacités et limites ;
- Choix et adaptation des techniques, définition des outils en fonction du projet ;
- Identification des matériels à utiliser et des lieux d'applications ;
- Développement et stimulation des capacités multisensorielles (visuelles, auditives, kinesthésique...), gestuelles (exploration tactile, coordination bimanuelle), cognitives (observation, orientation spatiale, représentation mentale, organisation, mémorisation) et psychoaffectives

- Apprentissage et transfert des techniques spécifiques et des stratégies de compensation adaptées à la personne :
 - dans le domaine de la vie personnelle,
 - dans le domaine des activités domestiques,
 - dans le domaine de la parentalité,
 - dans le domaine des activités sociales, scolaires et professionnelles,
 - dans le domaine des déplacements (milieu intérieur connu ou inconnu, milieu extérieur connu ou inconnu, transports en commun) ;
- Apports de stratégies et de conseils pour la sécurité, l'aisance, le bien-être, l'hygiène dans la vie quotidienne et les déplacements ;
- Garantie de la sécurité de la personne lors des trajets réalisés en séances de locomotion et lors des activités réalisées en séances d'activités de la vie journalière ;
- Vérification des acquis et de la transposition de ce qui a été abordé en séance dans l'environnement direct de la personne ;
- Prise en main ou apprentissage de l'utilisation d'aides techniques adaptées à la personne ;
- Adaptation du matériel et aménagement de l'environnement (lieu de vie, scolaire ou travail...) ;
- Conseil, préconisation d'aides techniques.

5. Communication et facilitation des échanges

- Mise en œuvre d'une communication empathique avec la personne déficiente visuelle pour lui donner les moyens de prendre conscience de ses capacités et limites, lui donner confiance en elle ;
- Communication avec l'équipe intervenante, les familles, l'entourage, les aidants et l'ensemble des partenaires pour assurer une prise en compte globale de la personne déficiente visuelle ;
- Participation aux réunions de synthèse ;
- Mutualisation des informations avec tous les professionnels qui accompagnent la personne ;
- Transmission des éléments nécessaires à l'accompagnement aux membres de l'équipe de travail (technique de guide, consignes adéquates, informations, conseils pratiques ...).

6. Matériels et adaptations : utilisation, évaluation et conception de matériel spécialisé

- Organisation et gestion du matériel nécessaire et autorisations (préparation de la séance, organisation logistique de l'intervention) ;
- Planification et réservation des espaces et du matériel pour chaque séance de travail ;
- Essai avec la personne des aides techniques et de matériel adapté (aides optiques, cannes...)
- Mise à disposition pour les séances ou en prêt du matériel adapté ;
- Conception d'outils pédagogiques utiles aux apprentissages (maquettes, plans, livres tactiles...) ;
- Adaptations visuelles, sonores ou tactiles de jeux, matériels ou documents (électroménager, recettes de cuisine, mode d'emploi...) ;
- Inventaire du matériel et gestion des stocks, entretien surveillance sommaire de l'état de marche et propreté du matériel ;
- Préparation des commandes du matériel ;
- Veille technologique et mise à jour des connaissances relatives au matériel spécialisé.

7. Information et expertise

- Informations et sensibilisation ;
 - Sensibilisation du grand public, de l'entourage (familial, socioprofessionnel...) de la personne déficiente visuelle et des partenaires de l'accompagnement aux réalités de la situation de déficience visuelle, aux possibilités d'autonomie et aux nécessités en termes d'accompagnement quotidien ;
 - Intervention dans des sessions de formation d'autres professionnels du handicap visuel, ou colloques spécialisés ;
 - Participation à des travaux d'expertise : intervention auprès d'adultes déficients visuels en situation d'emploi, expertise et production des recommandations suite à des demandes externes (collectivités locales, entreprises, transports en commun...), alerte des collectivités sur les difficultés d'accessibilité rencontrées par les personnes déficientes visuelles, de certains lieux publics ou privés
- participation aux commissions d'urbanisme et d'accessibilité (...), conseils en accessibilité (adaptations, affichage...) auprès des partenaires grâce à la connaissance et la compréhension de la réglementation ;
- Participation à la formation au métier d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ;
 - Accueil et encadrement des stagiaires, membre de jury d'examen.

8. Amélioration des pratiques

- Veille et collecte d'informations : actualisation des connaissances, information sur les nouvelles techniques d'orientation et mobilité et d'activités de la vie journalière,

veille technologique et mise à jour des connaissances relatives au matériel spécialisé, rédaction d'écrits et communication professionnelle, recherche les données documentaires et accès aux congrès internationaux d'instructeur de locomotion ou d'activités de la vie journalière (...);

- Participation aux colloques, congrès ou autres journées d'étude sur le thème de la déficience visuelle;
- Participation à des actions recherche et développement;
- Participation à des actions de formation;
- Auto-évaluation de ses pratiques;
- Participation aux procédures d'évaluation des pratiques professionnelles et de certification.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles atteste des compétences professionnelles pour assurer une intervention spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie en raison d'une déficience visuelle.

Compétences :

Maîtriser son environnement professionnel - se situer et communiquer avec les autres professionnels (communication interdisciplinaire)

- Intervenir selon les dimensions éthiques du champ d'exercice et les règles de bonnes pratiques
- Appliquer les procédures propres au contexte d'exercice
- Inscrire son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle
- Identifier les missions des différents acteurs, des dispositifs existants - Développer des activités de partenariat et en réseau
- Élaborer, gérer et transmettre de l'information
- Transmettre ses connaissances professionnelles (information, sensibilisation, expertise)
- Participer à l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et du travail en équipe
- Développer ses compétences par la formation continue, recherche-action, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle

Identifier et adapter : l'environnement, le matériel, les aides et les outils pédagogiques pour les personnes avec une déficience visuelle

- Identifier le matériel et les aides techniques existant, en maîtriser l'utilisation, être en veille et assurer la maintenance en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Rechercher, concevoir et réaliser des outils pédagogiques en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Prévoir les ressources matérielles nécessaires à la réalisation des activités
- Évaluer l'efficacité des appareillages, des aides techniques, humaines ou technologiques proposées
- Préconiser des adaptations, des aides techniques et des assistances technologiques en tenant compte des évaluations, du projet personnalisé et de l'équipe impliquée dans ce projet
- Aménager l'environnement pour un retour à l'activité, un maintien ou un retour au travail, à domicile, aux loisirs et dans la chaîne du déplacement

Conduire l'évaluation auprès d'une personne atteinte de déficience visuelle

- Identifier les attentes, les besoins et les capacités de la personne à partir de l'évaluation
- Mobiliser ses connaissances dans les domaines médical, paramédical, psychologique, social, éducatif
- Conduire l'évaluation de l'autonomie de la personne: (préparation, réalisation, interprétation) : évaluer le degré d'autonomie, de confort et de sécurité
- Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation spécifiques et adaptés en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Maîtriser la procédure d'analyse de tâches

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne déficiente visuelle en proposant un programme d'intervention spécifique

- Exploiter les données contenues dans le dossier unique et contribuer à la constitution du dossier de la personne, en mobilisant ses connaissances dans le domaine médical, paramédical
- Produire des écrits de qualité

a) élaborer, rédiger des écrits en prenant en compte la spécificité des besoins de la personne

b) déterminer les objectifs et les moyens du projet

- Élaborer le programme d'intervention (objectifs, moyens...) en prenant en compte les attentes, les besoins et les capacités de la personne (avec ou sans troubles associés, à tous les âges et étapes de la vie)

Accompagner la personne en situation de déficience visuelle dans l'appropriation de son autonomie

- Conduire un projet personnalisé et l'adapter en travaillant selon le rythme et l'évolution de la personne
- Avoir une attitude professionnelle : instaurer une relation de confiance, d'empathie et garder une distance professionnelle
- Stimuler le développement des potentiels sensoriels, moteurs et cognitifs en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Maîtriser les connaissances techniques nécessaires à chaque étape de la mise en œuvre d'un projet personnalisé en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Transmettre de façon adaptée à la personne les techniques et stratégies en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Transmettre les informations à la personne de façon adaptée en fonction de son niveau de réceptivité, de compréhension et d'adhésion
- Accompagner la personne en partenariat avec la famille, l'entourage, les aidants dans la progression et la mise en pratique de ses acquis

Blocs de compétences

RNCP41761BC01 — Maîtriser son environnement professionnel - se situer et communiquer avec les autres professionnels (communication interdisciplinaire)

LISTE DE COMPÉTENCES

- Intervenir selon les dimensions éthiques du champ d'exercice et les règles de bonnes pratiques
- Appliquer les procédures propres au contexte d'exercice
- Inscrire son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle
- Identifier les missions des différents acteurs, des dispositifs existants - Développer des activités de partenariat et en réseau
- Élaborer, gérer et transmettre de l'information
- Transmettre ses connaissances professionnelles (information, sensibilisation, expertise)
- Participer à l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et du travail en équipe
- Développer ses compétences par la formation continue, recherche-action, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Exposé oral

Sujet choisi par le candidat en concertation avec l'établissement de formation

Durée : 15 min

Noté par la commission de jury de l'établissement de formation

RNCP41761BC02 — Identifier et adapter : l'environnement, le matériel, les aides et les outils pédagogiques pour les personnes avec une déficience visuelle

LISTE DE COMPÉTENCES

- Identifier le matériel et les aides techniques existant, en maîtriser l'utilisation, être en veille et assurer la maintenance en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Rechercher, concevoir et réaliser des outils pédagogiques en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Prévoir les ressources matérielles nécessaires à la réalisation des activités
- Évaluer l'efficacité des appareillages, des aides techniques, humaines ou technologiques proposées
- Préconiser des adaptations, des aides techniques et des assistances technologiques en tenant compte des évaluations, du projet personnalisé et de l'équipe impliquée dans ce projet
- Aménager l'environnement pour un retour à l'activité, un maintien ou un retour au travail, à domicile, aux loisirs et dans la chaîne du déplacement

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Réalisation d'un outil pédagogique accompagné d'un dossier expliquant la démarche

Outil réalisé pendant la période de stage

Présentation de l'outil : 5 à 10 min

Outil et dossier notés par la commission de jury de l'établissement de formation

RNCP41761BC03 — Conduire l'évaluation auprès d'une personne atteinte de déficience visuelle

LISTE DE COMPÉTENCES

- Identifier les attentes, les besoins et les capacités de la personne à partir de l'évaluation
- Mobiliser ses connaissances dans les domaines médical, paramédical, psychologique, social, éducatif
- Conduire l'évaluation de l'autonomie de la personne: (préparation, réalisation, interprétation) : évaluer le degré d'autonomie, de confort et de sécurité
- Maîtriser et utiliser les outils d'évaluation spécifiques et adaptés en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Maîtriser la procédure d'analyse de tâches

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Épreuve de mise en situation pratique

Durée : 30 à 45 min

Notée par la commission de jury de l'établissement de formation

Épreuve écrite

Durée : 2 h

Notée par la commission de jury de l'établissement de formation

RNCP41761BC04 — Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne déficiente visuelle en proposant un programme d'intervention spécifique

LISTE DE COMPÉTENCES

- Exploiter les données contenues dans le dossier unique et contribuer à la constitution du dossier de la personne, en mobilisant ses connaissances dans le domaine médical, paramédical
- Produire des écrits de qualité
 - a) élaborer, rédiger des écrits en prenant en compte la spécificité des besoins de la personne
 - b) déterminer les objectifs et les moyens du projet
- Élaborer le programme d'intervention (objectifs, moyens...) en prenant en compte les attentes, les besoins et les capacités de la personne (avec ou sans troubles associés, à tous les âges et étapes de la vie)

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Étude de cas écrite en lien avec le terrain de stage

Notée

par la commission de jury de l'établissement de formation

Soutenance

Durée : 30 min

Notée par le jury du certificat

RNCP41761BC05 — Accompagner la personne en situation de déficience visuelle dans l'appropriation de son autonomie

LISTE DE COMPÉTENCES

- Conduire un projet personnalisé et l'adapter en travaillant selon le rythme et l'évolution de la personne
- Avoir une attitude professionnelle : instaurer une relation de confiance, d'empathie et garder une distance professionnelle
- Stimuler le développement des potentiels sensoriels, moteurs et cognitifs en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Maîtriser les connaissances techniques nécessaires à chaque étape de la mise en œuvre d'un projet personnalisé en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Transmettre de façon adaptée à la personne les techniques et stratégies en orientation et mobilité et en activités de la vie journalière
- Transmettre les informations à la personne de façon adaptée en fonction de son niveau de réceptivité, de compréhension et d'adhésion
- Accompagner la personne en partenariat avec la famille, l'entourage, les aidants dans la progression et la mise en pratique de ses acquis

MODALITÉS D'ÉVALUATION

1. Mise en situation professionnelle "orientation et mobilité" en cours de stage

Durée : 15 à 20 min de présentation, 45 à 60 min pour la séance, 15 à 30 min d'autoévaluation

La mise en situation professionnelle est organisée par l'établissement de formation.

2. Mise en situation professionnelle "activités de la vie journalière" en cours de stage

Durée : 15 à 20 min de présentation, 45 à 60 min pour la séance, 15 à 30 min d'autoévaluation

La mise en situation professionnelle est organisée par l'établissement de formation.

3. Note de stage par le maître de stage

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles exerce son activité dans les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux (ESMS), les services sociaux, les associations.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles est un professionnel de la rééducation, des soins, du travail social, de l'éducation, ou de l'activité physique et sportive de formation initiale qui s'oriente sur une intervention professionnelle spécifique d'accompagnement et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie du fait d'une déficience visuelle.

A ce jour, les dispositions du code de l'action sociale et des familles prévoient (article D.312-115) la présence dans les équipes des ESMS pour déficients visuels de «rééducateurs intervenant dans les différents domaines de la compensation du handicap visuel (...)»

Il peut également assurer une fonction d'expertise et de conseil en matière d'accessibilité (urbanisme, cadre bâti, aménagements intérieurs, sensibilisation de l'entourage familial ou socioprofessionnel des personnes) et d'aides techniques.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en services aux personnes (64 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V4X84 — Aides médico-psychologiques · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	7 907
Jugés difficiles à recruter	59 %
Emplois saisonniers	19 %
Familles professionnelles (FAP)	V4X84 — Aides médico-psychologiques

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Peuvent s'inscrire à la formation les candidats remplissant au moins une des conditions mentionnées ci-après.

1° Être titulaire d'un des diplômes suivants :

- a) Du diplôme d'État d'ergothérapeute ou d'une autorisation d'exercice mentionnée à l'article L. 4331-4 du code de la santé publique ;
- b) Du diplôme d'État d'infirmier ou d'infirmière ou d'un autre diplôme, certificat, titre mentionné aux articles L. 4311-3

- et L. 4311-4 du code de la santé publique et permettant d'exercer la profession d'infirmier ou d'infirmière ;
- c) Du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercice mentionnée à l'article L. 4321-4 du code de la santé publique ;
- d) Du diplôme d'État de psychomotricien ou d'une autorisation d'exercice mentionnée à l'article L. 4332-4 du code de la santé publique ;
- e) Du certificat de capacité d'orthoptiste ou d'une autorisation d'exercice mentionnée à l'article L. 4342-4 du code de la santé publique ;
- f) Du diplôme d'État du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement adapté aux jeunes déficients visuels (CAEGADV) ou du certificat d'aptitude au professorat de l'Institut national des jeunes aveugles (CAPINJA) ;
- g) Du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;
- h) D'une licence de mention sciences et techniques des activités physiques et sportives - activités physiques adaptées ;
- i) D'une licence de mention sciences et techniques des activités physiques et sportives - éducation et motricité ;
- j) Du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), approfondissement troubles de la fonction visuelle ;
- k) Ou de tout diplôme, certificat ou titre détenu par un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et sanctionnant une formation similaire à l'un des titres mentionnés aux points f) à j), et de niveau au moins équivalent ;

2° Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, d'un niveau au moins égal au niveau 5, attestant de compétences dans les domaines du développement psychomoteur et psychologique et de la conception et réalisation d'un projet pédagogique, éducatif, rééducatif ou thérapeutique, et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la déficience visuelle et dans un établissement de santé, ou un établissement ou service social ou médico-social.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

Le candidat constitue auprès de l'établissement de formation un dossier d'admission comportant les pièces justificatives relatives aux conditions fixées et ici rappelées, un curriculum vitae et un texte de présentation personnalisé de son projet professionnel et son parcours antérieur, permettant d'apprécier la correspondance de son projet et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'établissement de formation constitue une commission de jury chargée de veiller au bon déroulement des épreuves, d'attribuer les notes et de les proposer au jury du certificat (id est du diplôme d'État). Les membres de la commission de jury sont choisis par l'établissement de formation parmi les formateurs et les professionnels titulaires du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou titulaires d'un autre certificat, titre ou diplôme professionnel attestant de compétences comparables ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions.

Le jury du certificat se prononce sur la délivrance du certificat. Il est composé, outre un représentant du ministre chargé des personnes handicapées, de membres nommés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées parmi les professionnels titulaires du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou titulaires d'un autre certificat, titre ou diplôme professionnel attestant de compétences comparables ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions, les personnes responsables de services recourant aux instructeurs, notamment les directeurs d'établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article D. 312-111 du code de l'action sociale et des familles, et des personnes qualifiées.

La commission de jury et le jury du certificat peuvent recourir, en tant que de besoin, à des personnes qualifiées pour les évaluations dans les domaines nécessitant une technicité particulière.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury de validation des acquis de l'expérience compétent est le jury du certificat.

Le jury du certificat est composé, outre un représentant du ministre chargé des personnes handicapées, de membres nommés par arrêté du ministre chargé des personnes handicapées parmi les professionnels titulaires du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou titulaires d'un autre certificat, titre ou diplôme professionnel attestant de compétences comparables ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions, les personnes responsables de services recourant aux instructeurs, notamment les directeurs d'établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article D. 312-111 du code de l'action sociale et des familles, et des personnes qualifiées.

Le président du jury peut décider d'organiser des sous-groupes d'examineurs. Dans ce cas, chaque sous-groupe est composé d'au moins:

- un professionnel titulaire du certificat pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles ou justifiant d'une expérience professionnelle dans les fonctions,
- un responsable de service recourant aux instructeurs, notamment d'établissement ou service médico-social mentionné à l'article D. 312-111 du code de l'action sociale et des familles.

La composition du jury respecte les dispositions des articles R. 6412-1 à R. 6412-6 du code du travail de sorte à réunir au moins deux personnes, dont au moins une personne qualifiée au titre de la certification visée.

Le président a voix prépondérante, en cas de partage égal des voix.

La composition du jury de certification concourt à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les membres du jury ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucune relation professionnelle ou personnelle avec le candidat, ni avoir accompagné le candidat dans sa démarche de validation des acquis de l'expérience..

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 839 €
Prise en charge	Branches concernées
7 839 €	Valeur par défaut · 213 branches

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	25/10/2030
-------------------------------------	------------

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	22	0	100 %	—
2023	22	0	100 %	100 %
2022	15	1	100 %	100 %
2021	17	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP35524

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles - Fédération des Aveugles et Amblyopes de France | Fédération des Aveugles et Amblyopes de France

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41761/>

Où se former

Formations référencées	5
------------------------	---

Organismes	1
Régions couvertes	3
Prix indicatif	8 230 € – 16 275 €
Durée	462 – 1290 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	5
Parcours menés à terme	1
Taux d'achèvement	20 %
Période	01/2026 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	5
Montant total engagé	49 195 €
Coût moyen par dossier	9 839 €
Durée moyenne	693 h
Période	12/2025 – 06/2026
Entreprise	79 %
France compétences	20 %
Reste à charge titulaire	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.